

Avis d'experts: Ukraine

1. La chambre de l'exécution a décidé de solliciter l'avis d'experts sur la teneur et le fondement du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/UKR et sur des questions en rapport avec toute décision de la chambre de l'exécution concernant la question de mise en œuvre formulée (CC-2011-2-2/Ukraine/EB, par. 7). Elle entend recevoir ces avis lors de sa réunion afin d'organiser une audition éventuelle (si la partie concernée le demande) ainsi que pour délibérer sur une conclusion préliminaire ou sur une décision de ne pas entrer en matière, en élaborer le texte et l'adopter. Cette réunion doit avoir lieu du 22 au 27 août 2011.

2. Les experts dont l'avis est sollicité sont invités à se rendre disponibles du 23 au 25 août 2011. La chambre de l'exécution recevra leurs avis conformément aux procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions, qui figurent à l'annexe de la décision 27/CMP.1, et au règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions, qui figure à l'annexe de la décision 4/CMP.2 telle que modifiée par la décision 4/CMP.4.

3. Les experts à inviter sont les suivants:

- M^{me} Tatiana Tugui (Moldova) ou, en cas d'indisponibilité, M^{me} Marina Vitullo (Italie);
- M. Leif Hockstad (États-Unis d'Amérique);
- M^{me} Anke Herold (Allemagne);
- M. Daniel Martino (Uruguay).

Liste indicative des questions

4. La question de mise en œuvre a trait au respect des dispositions du «Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 19/CMP.1). En particulier, l'équipe d'examen composée d'experts a constaté que le système national de l'Ukraine ne permettait pas d'accomplir certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières requises en vertu de l'annexe de la décision 19/CMP.1, et que le système national ne garantissait pas suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de la communication annuelle de 2010 de l'Ukraine, comme le prescrivent l'annexe de la décision 19/CMP.1, les «Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 15/CMP.1), les directives FCCC pour la notification¹, les Recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux² et les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour les activités relevant du

¹ «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires nationaux» figurant dans le document FCCC/SBSTA/2006/9.

² Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum_fr.html>.

secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie³. L'équipe d'examen a également constaté que le système national ne permet pas de garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto sont identifiables conformément au paragraphe 20 des «Définitions, modalités, règles et lignes directrices concernant les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 16/CMP.1)⁴.

5. Dans le contexte de cette question de mise en œuvre, la chambre sollicitera en particulier l'avis des experts invités et leur posera des questions sur les aspects suivants:

a) Quelles sont la nature et l'ampleur des problèmes non résolus évoqués dans le rapport sur l'examen individuel de la communication annuelle adressée par l'Ukraine en 2010 concernant l'application du cadre directeur des systèmes nationaux, s'agissant notamment des questions plus spécifiques suivantes:

- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national ne permet pas d'accomplir certaines des tâches particulières requises en vertu du «Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 19/CMP.1)?
- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national ukrainien n'est pas pleinement conforme aux «Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 15/CMP.1)?
- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national de l'Ukraine ne garantit pas suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de la communication annuelle de 2010 de l'Ukraine?
- Quels problèmes non réglés étayaient la conclusion selon laquelle le système national de l'Ukraine ne permet pas de garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto sont identifiables conformément au paragraphe 20 de l'annexe de la décision 16/CMP.1?
- Quel lien y a-t-il entre la nécessité pour l'équipe d'examen d'appliquer les quatre ajustements décrits dans la partie IV du rapport mentionné plus haut au paragraphe 1, et les problèmes non réglés concernant le système national de l'Ukraine?
- Des modifications ont-elles été apportées au système national depuis la communication annuelle adressée par l'Ukraine en 2009 qui seraient à l'origine d'un problème non réglé à ce jour concernant ce système?
- En quoi l'incapacité dans laquelle s'est trouvée l'Ukraine d'appliquer en temps voulu les recommandations formulées dans le dernier rapport d'examen et les précédents est-elle liée à l'inexécution de certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières assignées à son système national?

³ Disponible à l'adresse <<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gpplulucf/gpplulucf.htm/>>.

⁴ Voir les paragraphes 184 à 186, 188 et 191 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts (document FCCC/ARR/2010/UKR).

b) Quelles mesures l'Ukraine devrait-elle prendre et quelles informations devrait-elle fournir pour résoudre la question de mise en œuvre, s'agissant notamment des aspects ci-après:

- Quelles modifications l'Ukraine doit-elle apporter en priorité à son système national pour que celui-ci puisse accomplir toutes les tâches de caractère général et les tâches particulières requises en vertu du cadre directeur des systèmes nationaux dans les meilleurs délais?
- Quelles mesures l'Ukraine devrait-elle prévoir et mettre en œuvre pour améliorer son système national afin que celui-ci puisse exécuter toutes les tâches de caractère général et les tâches particulières requises en vertu du cadre directeur des systèmes nationaux?
- Quelles mesures supplémentaires l'Ukraine devrait-elle prendre éventuellement afin de garantir suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de sa communication annuelle?

c) Quels moyens seraient nécessaires pour contrôler et vérifier que les éventuelles mesures prises ou devant être prises par l'Ukraine remédient à la question de mise en œuvre, s'agissant notamment des aspects ci-après:

- Quel serait le moyen le plus efficace de déterminer si les changements apportés au système national de l'Ukraine lui permettraient d'exécuter toutes les tâches de caractère général et les tâches particulières requises en vertu du cadre directeur des systèmes nationaux?
- Quel serait le moyen le plus efficace permettant de déterminer si les mesures énoncées dans le plan d'amélioration de l'inventaire de l'Ukraine ont été appliquées?
- Quand peut-on s'attendre, de façon réaliste, à observer les résultats produits par le plan d'amélioration de l'inventaire de l'Ukraine, et dans quelle communication annuelle devrait-il être possible de vérifier ces résultats?

6. La chambre de l'exécution pourra poser d'autres questions de suivi plus détaillées aux experts invités pendant la séance à laquelle leurs avis seront entendus ou examinés. La chambre pourra aussi solliciter leur point de vue concernant l'appréciation de tout nouvel élément d'information reçu au sujet de la question de mise en œuvre depuis que l'équipe d'examen composée d'experts a effectué l'examen.